

FORMULAIRE D'INSCRIPTION BROCANTE – VIDE GRENIER

Du 5 Mai 2019 d'Auzouer en Touraine

Professionnel

Particulier

Nom société : No de RC (professionnel):.....
Nature des produits (1) (obligatoire si professionnel) :
Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Longueur souhaitée (1,50€ du mètre linéaire :ml x 1,5€ =€
Lieu :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) :
Adresse :
No de carte d'identité :ou no de permis de conduire.....
Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année civile en cours et que tous les objets mis en vente lors de la brocante / vide grenier à Auzouer en Touraine, ne sont pas d'origine frauduleuse.
Je décharge de toutes responsabilités les organisateurs de la manifestation, ceux-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation.
Fait à Le.....
Signature

Conditions générales :

- Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.
- Cette manifestation est une brocante – vide grenier, vous êtes donc responsable de votre étalage.
- Le comité des fêtes d'Auzouer en Touraine décline toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus, etc...)
- Seuls les membres du comité des fêtes d'Auzouer en Touraine sont habilités à gérer les emplacements.
- Le comité des fêtes d'Auzouer en Touraine se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur.

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- Votre chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes d'Auzouer en Touraine
- L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée (particulier uniquement)
- La photocopie 'recto verso de votre pièce d'identité (particulier uniquement)

Courrier ou dépôt à l'adresse : Comité des fêtes 5 rue du hameau des chênes 37110 AUZOUER EN TOURAINE

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales :

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT DE LA BROCANTE / VIDE GRENIER D'AUZOUER EN TOURAINE

Article I ORGANISATION

Le Comité des fêtes organise le Dimanche 5 mai 2019 une brocante / vide grenier.

Cette manifestation se déroulera dans le bourg du village de 9 h 00 à 18 h 00.

Article II RESERVATIONS

- Le prix de l'emplacement est fixé à 1€50 le mètre linéaire.
- Les exposants désireux d'avoir un emplacement devront de préférence s'inscrire avant le 3 Mai 2019 dans la limite des places disponibles, même pour les habitants de la commune.

Article III MODALITES

- Le paiement des emplacements devra être effectué lors de l'inscription.
- Le paiement pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Auzouer en Touraine.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre des inscriptions.
- Il est possible de garer son véhicule si le nombre de mètres réservé est supérieur à la longueur du véhicule
- Les organisateurs n'étant pas responsables des caprices de la météo, aucun remboursement n'est prévu.
- Le ou les emplacements alloués devront être occupés par le titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de sa place. Les participants seront accueillis de 6 h 30 à 9 h 00 ; au-delà de 9 h 00, la place pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement.
- Les exposants devront respecter les lieux (dégradations, propreté, ...).
- Les exposants devront respecter le passage d'un camion de pompier pour la sécurité de tous.
- L'étiquetage des prix des objets mis en vente est obligatoire.

Article IV RECOMMANDATIONS

L'inscription sera effective à réception :

- Du bulletin d'inscription accompagné de la déclaration sur l'honneur,
- Du paiement
- De la photocopie recto verso de la carte d'identité.

Votre inscription est acquise (sauf courrier explicite), le numéro de place vous sera remis, le matin même, en vous présentant au point d'accueil.

Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé au point d'accueil sous peine d'être exclu.

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement, à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.

Le Comité des fêtes pourra proposer une vente de boissons chaudes et de la petite restauration sur le site.